

# Aperçu des fonds distincts d'ivari



## PLAFONNÉ

- Les nouvelles propositions ne sont plus acceptées.
- Nouveaux PPA non autorisés
- Possibilité de dépôts supplémentaires de 25 000 \$\*
- Pour les PPA déjà en place : on ne peut modifier ni le montant ni la périodicité

\*Pour la période du 18 janvier 2012, les titulaires de police en vigueur peuvent effectuer des dépôts à hauteur de 25 000 \$.

(S'applique aux contrats **Cinq à Vie**, **FPG imaxx**, **PPT**, et **T-Sécurité**<sup>2</sup>)

## FERMÉ

- Les nouvelles propositions ne sont plus acceptées.
- Aucun nouveau PPA ne peut être établi.
- Aucun dépôt supplémentaire.
- Les PPA en place ne seront plus maintenus.

(S'applique aux contrats **FERR NN**, **S**, **G**, **RCANN**, **MM**, **PRV**, **Fonds distinct 1**, **RICE**, **Régime de l'Agent**)

	Situation	Options de garantie <sup>1</sup>	Nombre de fonds	Réinitialisations	Date de création
<b>Fonds de placement garanti (FPG) ivari</b>	<b>OUVERT</b> Les nouvelles propositions sont acceptées. Possibilité de nouveaux dépôts ou de dépôts supplémentaires (somme forfaitaire ou PPA)	100 % au décès et 75 % à l'échéance (garantie basée sur la police)	22 fonds	<b>Réinitialisation annuelle automatique du montant garanti au décès</b> La réinitialisation du montant garanti au décès a lieu automatiquement si, à la date de réinitialisation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'anniversaire d'assurance ne survient pas dans la même année que le 76e anniversaire de naissance ou après.</li> <li>• Le rentier est en vie.</li> <li>• Le contrat est en vigueur.</li> <li>• La valeur marchande du contrat est supérieure au montant garanti au décès.</li> </ul> Les réinitialisations n'ont d'incidence que sur le montant garanti au décès.	Octobre 2009
<b>Cinq à Vie<sup>MC</sup> (5AV) – Garantie du retrait viager (GRV)</b>	<b>PLAFONNÉ</b> On ne peut établir de nouvelles polices depuis le 25 janvier 2012.	100% Death & 75% Maturity (Policy-Based Guarantee) <b>Montant du retrait viager garanti (MRVG)</b> 1) Montant de retrait annuel de 5 % dans les années au cours desquelles le rentier est âgé de 65 à 74 ans 2. Montant de retrait annuel de 5,5 % dans les années au cours desquelles le rentier est âgé de 75 à 95 ans	13 fonds	<b>Réinitialisation(s) automatique(s) tous les trois ans :</b> (i) du montant garanti au décès (ii) de la base RG (iii) de la base EMRF <b>La ou les réinitialisations auront lieu automatiquement tous les trois ans à l'anniversaire d'assurance si, à la date de la réinitialisation :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le rentier est en vie.</li> <li>• Le contrat est en vigueur.</li> <li>• La valeur marchande du contrat est supérieure au montant garanti au décès, à la base RG ou à la base EMRF.</li> </ul> Les réinitialisations prennent fin à la 10e réinitialisation ou, s'il se produit avant, au 81e anniversaire du rentier.	Novembre 2008
<b>FPG imaxx</b>	<b>PLAFONNÉ</b> Exception : Les polices SGI et T-Sécurité 94 enregistrées en tant que RER ou CRI peuvent faire l'objet d'un transfert vers une police FRR ou FRV FPG imaxx, nouvelle ou en vigueur. On ne peut établir de nouvelles polices depuis le 16 novembre 2009. Les titulaires de fonds distincts (REER, CRI, RERI) des contrats T-Sécurité 94* et SGI* I, II et III qui veulent, avant l'échéance du contrat** ou dans l'année au cours de laquelle ils ont 69 ou 71 ans,*** effectuer un transfert vers un FERR, FRV ou FRRP, peuvent choisir le contrat FPG imaxx. Pour effectuer le transfert, veuillez commander la trousse « Demande de transfert d'une police admissible enregistrée à un contrat FPG imaxx » (IP903TFR). Il s'agira d'un transfert en nature. Pour plus de précisions, veuillez prendre connaissance du formulaire IP1212FR, qui fait partie de la trousse.	A) 100 % au décès et 100 % à l'échéance B) 100 % au décès et 75 % à l'échéance C) 75 % au décès et 75 % à l'échéance (garantie basée sur le dépôt)	Option A: 10 fonds Option B: 19 fonds Option C: 19 fonds	<b>Réinitialisation annuelle automatique du montant garanti au décès</b> La réinitialisation est automatique. La réinitialisation du montant garanti au décès a lieu automatiquement si, à la date de réinitialisation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le rentier n'a pas 81 ans à l'anniversaire contractuel.</li> <li>• Le rentier est en vie.</li> <li>• Le contrat est en vigueur.</li> </ul> Les réinitialisations n'ont d'incidence que sur le montant garanti au décès.	Août 2003
<b>Portefeuille de placement ivari (PPT), anciennement T-Sécurité<sup>3</sup></b>	<b>PLAFONNÉ</b> On ne peut établir de nouvelles polices depuis le 29 août 2003.	A) 100 % au décès et 100 % à l'échéance B) 100 % au décès et 75 % à l'échéance C) 75 % au décès et 75 % à l'échéance (garantie basée sur le dépôt)	Option A: 10 fonds Option B: 18 fonds Option C: 18 fonds	<b>2 réinitialisations par année</b> Les réinitialisations sont à la demande du client. L'option de réinitialisation cesse d'être offerte dès que l'un des événements suivants se produit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le décès du rentier;</li> <li>• Le 81e anniversaire du rentier;</li> <li>• 10 ans avant la date d'échéance du contrat.</li> </ul> Les réinitialisations ont des incidences sur les montants garantis au décès et à l'échéance.	Février 2001

<sup>1</sup> Moins la réduction de la valeur marchande en proportion des retraits et des frais.

\* Ces contrats n'offrent pas de régimes de revenu de retraite enregistrés (FERR, FRV, FRRP ou FRR). \*\* S'applique aux contrats T-Sécurité 94 et SGI I, II et III (garantie basée sur la police et garantie basée sur le fonds).

\*\*\* S'applique :

(i) aux contrats SGI (garantie basée sur le fonds) si le titulaire détient un ou des fonds en vertu de l'option de garantie de 100 % et si l'exigence de durée minimale de 10 ans n'est pas remplie au 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint 69 ou 71 ans; et

(ii) aux contrats T-Sécurité 94 si l'exigence de durée minimale de 10 ans n'est pas remplie à 69 ou 71 ans.

	Situation	Options de garantie <sup>†</sup>	Nombre de fonds	Réinitialisations	Date de création
<b>T-Sécurité<sup>2</sup></b>	<b>PLAFONNÉ</b> On ne peut établir de nouvelles polices depuis le 30 mars 2001.	100 % au décès et 100 % à l'échéance (garantie basée sur le dépôt)	6 fonds	<b>6 réinitialisations par année</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les réinitialisations sont à la demande du client.</li> <li>• Lors de la décennie de clôture, le propriétaire ne peut se prévaloir de l'option de réinitialisation.</li> <li>• Les réinitialisations ont des incidences sur les montants garantis au décès et à l'échéance.</li> </ul>	Janvier 2000
<b>T-Sécurité</b>	<b>FERMÉ</b> On ne peut établir de nouvelles polices ni effectuer de nouveaux dépôts depuis le 30 mars 2001. On peut conserver les PPA déjà en place, mais on ne peut en changer ni le montant ni la périodicité.	100 % au décès et 100 % à l'échéance (garantie basée sur la police)	6 fonds	<b>Nombre de réinitialisations illimité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les réinitialisations sont à la demande du client.</li> <li>• Lors de la décennie de clôture, le propriétaire ne peut se prévaloir de l'option de réinitialisation.</li> <li>• Les réinitialisations ont des incidences sur les montants garantis au décès et à l'échéance.</li> </ul>	94 – MARS 1994 97 – FÉVRIER 1997 99 – JANVIER 1999
<b>Fonds distinct 1(72)</b>	<b>FERMÉ</b>	100 % au décès et 75 % à l'échéance (garantie basée sur la police)	Un fonds	Aucune réinitialisation possible	1985
<b>Rente d'investissement de croissance équilibrée (RICE)</b>	<b>FERMÉ</b>	100 % au décès et 75 % à l'échéance (garantie basée sur la police)	Un fonds	Aucune réinitialisation possible	1979
<b>Régime de l'Agent</b>	<b>FERMÉ</b>	100 % au décès et 75 % à l'échéance (garantie basée sur la police)	Un fonds	Aucune réinitialisation possible	1972
<b>FERR NN</b>	<b>FERMÉ</b>	100 % au décès et 100 % à l'échéance	6 fonds	Aucune réinitialisation possible	1995
<b>Série Gérant de l'investissement (SGI) I, II et III<sup>††</sup></b>	<b>FERMÉ</b> On ne peut établir de nouvelles polices ni effectuer de nouveaux dépôts depuis le 1 <sup>er</sup> mars 2011. Depuis novembre 2010, les PPA ne sont plus autorisés à l'égard des polices SGI.	Avant le 3 février 1998 : A) 75 % au décès et 75 % à l'échéance (garantie basée sur la police) À compter du 3 février 1998 : A) 75 % au décès et 75 % à l'échéance (garantie basée sur le fonds) B) 100 % au décès et 100 % à l'échéance (garantie basée sur le fonds) Il est possible de détenir dans la même police des fonds assortis des deux types d'option de garantie.	6 fonds	Polices établies avant le 3 février 1998 : <b>Aucune réinitialisation.</b> Polices souscrites à compter du 3 février 1998 : <b>2 réinitialisations</b> † • Les réinitialisations sont à la demande du client. On ne procède à la réinitialisation qu'au niveau du fonds. La réinitialisation a des incidences sur les fonds garantis à 75 % et à 100 %. • Il est possible d'effectuer 2 réinitialisations par année d'assurance jusqu'au 69 <sup>e</sup> anniversaire du propriétaire, que la police soit enregistrée ou non. • Entre 70 et 90 ans, une seule réinitialisation par année d'assurance est possible. • Par après, il n'est plus possible d'effectuer de réinitialisation. • Les réinitialisations ont des incidences sur les montants garantis au décès et à l'échéance.	SGI I – Mai 1987 SGI II – 1992 SGI III (garantie basée sur la police) – 1994 SGI III (garantie basée sur le fonds) – 3 février 1998
<b>Régime de capitalisation d'actif de NN (RCANN)</b>	<b>FERMÉ</b>	75 % au décès et 75 % à l'échéance (garantie basée sur la police)	6 fonds	Aucune réinitialisation possible	1992
<b>Marché monétaire (MM)</b>	<b>FERMÉ</b>	90 % au décès et 90 % à l'échéance (garantie basée sur la police)	Un fonds	Aucune réinitialisation possible	1990
<b>Police de rente variable (PRV)</b>	<b>FERMÉ</b>	75 % au décès et 75 % à l'échéance (garantie basée sur la police)	Un fonds	Aucune réinitialisation possible	1983

<sup>†</sup> Moins la réduction de la valeur marchande en proportion des retraits et des frais.

<sup>††</sup> Nota : En ce qui concerne les polices SGI III (à compter de février 1998), les transferts entre fonds ont des incidences sur les garanties et les dates d'échéance.

<sup>MC</sup> Cinq à Vie est une marque de commerce d'ivari.

<sup>MC</sup> ivari et les logos ivari sont des marques de commerce d'ivari Holdings ULC. ivari est autorisée à utiliser ces marques.